



Commune

de

*Maussane les Alpilles*  
**Circulation et stationnement interdits et autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des travaux de réfection des réseaux de la rue de la Reine Jeanne, réalisés par CISE TP Sud Est, à compter du 16 mars 2026 pour une durée de 50 jours calendaires.**

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu la demande reçue de l'entreprise CISE TP Sud Est sise 84170 MONTEUX,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux visés ci-dessus, effectués par l'entreprise CISE TP Sud Est, la circulation, sauf piétons, et le stationnement seront interdits rue de la Reine Jeanne à compter du 16 mars 2026 pour une durée de 50 jours calendaires, pendant les heures d'intervention de l'entreprise.

**Article 2** : CISE TP Sud Est est autorisée à occuper le domaine public, parking rue Charloun Rieu et parking rue Marie Mauron pour y installer respectivement la zone de base de vie & de stock et la zone de stockage amiante.

**Article 3** : Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation adaptée,  
Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,  
Le permissionnaire sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,  
Le permissionnaire devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 5** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- L'entreprise CISE TP Sud Est,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 12 mars 2026

Publication sur le site de la mairie le : 12/03/2026

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).